



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 19 septembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence BODARD-HAMON, M. Yannick COTTIN.

Absents excusés :

Monsieur Damien BROSSAS.
Monsieur Arnaud COCANDEAU.

Absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GOURRICHON

Convocation du 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- 1) Approbation du dernier compte-rendu
- 2) Convention piscine
SIEML
- 3) Réforme des statuts du SIEML
- 4) Renouvellement convention Conseil en Energie Partagé (CEP)
- 5) Rétrocession éclairage Petit Besnon
- 6) Rénovation éclairage public 2025
- 7) Plantation haies bocagères
- 8) Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de référence, établi par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou
- 9) Achat panneaux Villages de Charme
- 10) Repas des ainés
- 11) LJ MOLLY
- 12) Devis à signer
- 13) Décisions du Maire
- 14) Questions diverses
 - Présentation des implantations des structures de jeux et sportives
 - Grange de l'Abbaye

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Lecture, adoption à l'unanimité des membres présents et signature du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 août 2025.

2) 2025-09-01 CONVENTION PISCINE

Monsieur Antoine Michel, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, présente au Conseil Municipal la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Nautiles » à SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU pour l'activité piscine des élèves de l'élémentaire.

La commune de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU met à disposition de l'établissement utilisateur : le Centre Aquatique « Les Nautiles » situé Rue du Champ de Foire à Segré, commune déléguée de Segré-En-Anjou Bleu, ainsi que le matériel nécessaire à la pratique de son activité et les voies d'accès.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 aux créneaux et tarifs suivants :

| Créneaux | Semaine | Jours | Horaire | Durée utilisation | Coût MNS | Coût par élève |
|------------------|---------|-------|-------------|-------------------|----------|----------------|
| PERIODE 2 | | | | | | |
| 1 | 47 | Lundi | 14h40-15h20 | 40 mn | 25,50 € | 3,50 € |
| 2 | 48 | Lundi | 14h40-15h20 | 40 mn | 25,50 € | 3,50 € |
| 3 | 49 | Lundi | 14h40-15h20 | 40 mn | 25,50 € | 3,50 € |
| 4 | 50 | Lundi | 14h40-15h20 | 40 mn | 25,50 € | 3,50 € |
| 5 | 51 | Lundi | 14h40-15h20 | 40 mn | 25,50 € | 3,50 € |
| 6 | 2 | Lundi | 14h40-15h20 | 40 mn | 25,50 € | 3,50 € |
| 7 | 3 | Lundi | 14h40-15h20 | 40 mn | 25,50 € | 3,50 € |
| 8 | 4 | Lundi | 14h40-15h20 | 40 mn | 25,50 € | 3,50 € |

Toute annulation prévenue par écrit (piscine@segreenanjoubleu.fr) dans un délai supérieur à 10 jours ne sera pas facturée.

Toute absence non prévenue ou prévenue dans un délai inférieur à 10 jours sera facturée 36 €.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour quelques motifs que ce soit, moyennant un préavis d'un mois.

Elle pourra être résiliée par la commune de plein droit, sans préavis, en cas de non-respect des termes de la présente convention.

La mairie devant être le signataire de la convention, s'engage de ce fait à financer les entrées piscine dans sa globalité, soit un total d'environ 1 492 € pour l'année 2025-2026 si aucune absence d'enfant, permettant ainsi à 46 élèves environ de participer au dispositif « savoir nager ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Nautiles » pour l'activité piscine des élèves du cycle élémentaire.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

3) 2025-09-02 RÉFORME DES STATUTS DU SIEML

Le Comité Syndical du SIEML, lors de sa réunion du 24 juin dernier, a délibéré sur le projet de réforme des statuts du Syndicat.

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutairesvenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

1. Un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
2. Un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Le détail de la proposition pour chaque volet figure dans le rapport afférent à la délibération du Comité syndical susmentionnée ; rapport et délibération que vous trouverez joints en annexe.

1- VOLET COMPÉTENCES : UNE PRÉSENTATION CLARIFIÉE ET INNOVANTE DES ACTIVITÉS DU SIÉML PAR DOMAINES D'INTERVENTION

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillage bioGNV, le regroupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'auto-consommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat. La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du Siéml, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du Siéml autour de treize domaines d'intervention, de la manière suivante :

| Répartition des compétences et attributions par domaine d'intervention | | | | | |
|--|---------------|--------------|--------------|---------|------------------------------|
| Domaine d'intervention | Obliga-toires | Optionnelles | Subsidiaires | Annexes | Attributions complémentaires |
| Distribution publique d'électricité | x | | x | | |
| Distribution publique de gaz | | x | x | | |
| Eclairage public | | | x | | |
| Mobilités | | | x | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Production d'énergies | x | x | x |
| Distribution publique de chaleur ou de froid | x | | |
| Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique | x | x | x |
| Communications électroniques | x | | x |
| Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique | | | x |
| Aménagement du territoire et urbanisme | x | x | x |
| Objets et réseaux d'objets connectés | | | x |
| Conseil et ingénierie | | | x |
| Communication | | | x |

Le Siéml

proximité, agilité, coopération, transversalité et expertise, notre pacte pour votre territoire !



2- VOLET GOUVERNANCE : RENFORCEMENT DU RÔLE DES SUPPLÉANTS ET ACTUALISATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTIVES ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le fonctionnement des instances du Siéml a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électives et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du Siéml ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- Des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat ;

- Un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électives et d'une mise à jour des populations municipales au 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électives et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du Siéml de 46 à 50 délégués.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver / de refuser** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **D'autoriser** la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yannick CHEMINEAU ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal décide ;

- **D'approuver** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **D'autoriser** la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) 2025-09-03 RENOUVELLEMENT CONVENTION CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ - CEP

Monsieur Yannick CHEMINEAU rappelle au Conseil Municipal que depuis 2015, le comité syndical du SIÉML a mis en place une Mission de Conseil en Energie Partagé auprès de ses adhérents. Notre commune y adhère depuis sa mise en place.

Les missions générales du conseil en énergie sont :

Le Conseiller ou la Conseillère en Energie est la personne ressource pour élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine de la collectivité. Ses actions peuvent consister à :

- Réaliser et mettre à jour un **inventaire du patrimoine**, permettant de réaliser un **bilan énergétique personnalisé** pour la Collectivité.
- **Suivre les consommations et dépenses énergétiques** du patrimoine ainsi que le **comportement énergétique** de la Collectivité.
- **Élaborer un programme d'actions** en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, par exemple :
 - i. Optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public ; etc.) ;
 - ii. Visite de bâtiments afin de relever les caractéristiques de l'enveloppe (isolation, vitrages, etc.) et des équipements énergétiques et réalisation de pré-diagnostic,
 - iii. Instrumentation des bâtiments (enregistreurs de températures ou de courbes de charges électriques, caméra thermique) pour proposer des optimisations des régulations (chauffage, ventilation, etc.),
 - iv. Proposition de réalisation d'études spécifiques par un cabinet d'études compétent (audits énergétiques, étude de faisabilité « chaleur renouvelable » ...) sur de(s) bâtiment(s).
- **Accompagner la Collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie**, notamment lors des projets de rénovation ou de construction : mise en œuvre du plan d'actions recommandé, appui à la préparation et rédaction des dossiers (cahiers des charges, etc.), assistance pour le montage des dossiers de subventions.
- **Sensibiliser et former les équipes communales**, et les élus aux problématiques énergétiques
- **Mettre en réseau les élus et techniciens** du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Le SIÉML demande si la commune souhaite renouveler la convention pour une durée de 3 ans à un prix inchangé par habitant (0,50 €) soit 632,50 € pour 1 265 habitants.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De renouveler la convention du SIÉML adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser Madame la Maire à signer avec le SIÉML la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

5) 2025-09-04 RÉTROCESSION ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU PETIT BESNON

Madame la Maire expose que la rénovation de l'éclairage public dans la Zone Artisanale de la Fontaine (Petit Besnon) est prévue ce dernier trimestre. En travaillant sur ce dossier, il est apparu que la rétrocéSSION de l'éclairage public au SIÉML de cette rue n'a pas été faite à l'époque.

L'ensemble des travaux de voirie et réseaux a fait l'objet de plans de récolelement et de contrôles techniques de conformité transmis à la mairie.

Etant donné que Le dernier terrain vient d'être vendu, il convient donc de demander l'accord des riverains pour rétrocéder gratuitement au SIÉML les réseaux et les ouvrages publics.

Entendu le présent exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Décide de demander aux riverains leur accord pour effectuer la rétrocession de l'éclairage public ;
- Décide la rétrocession des équipements ci-dessus énoncés au SIEML ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

6) 2025-09-05 RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2025

Monsieur Yannick CHEMINEAU explique au Conseil Municipal l'intérêt de rénover l'éclairage public autour de l'église dans le but de réaliser des économies d'énergie. L'enveloppe de la rénovation de l'éclairage public de 2025 prévoit également, la route de Grez-Neuville et la rue du Petit Besnon et sera délibéré au prochain conseil.

VU l'article L.5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

Article 1

La commune de THORIGNE D'ANJOU par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2025 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation éclairage public 2025 - Illumination Eglise
- Rénovation éclairage public 2025 - Illumination Eglise
- Montant de l'opération : 12 662,14 € HT
- Taux de participation : 65,00 % (12 662,14 €)
- Montant de participation à verser au SIEML : 8 230,39 € HT

Les modalités de versement du fonds de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML,

La Maire de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU,

Le Comptable de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7) 2025-09-06 PLANTATION HAIES BOCAGÈRES

Madame la Maire présente le projet d'engager un programme de plantation de haies bocagères d'environ 200 mètres linéaire le long des parcelles C 733 et C 830. Elle a rencontré l'association Étude Des Équilibres Naturels (EDEN), pour honorer l'engagement de la commune à planter des haies bocagères sur les terrains au niveau du Parking du Grand Clos.

Une prise en charge à 80% est possible pour 135 mètres linéaire en bordure des parcelles agricole dans le cadre du Pacte de la haie, programme porté par la CCVHA qui s'appuie sur son assistant à maîtrise d'ouvrage, l'Association EDEN. Le coût de l'opération serait de 934,75 € TTC avec un reste à charge de la commune de 186,95 € TTC. La commune devra compléter la convention pour la plantation de haies bocagères sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et le mandat de gestion du pacte en faveur de la haie.

Pour les 70 mètres linéaire restant, longeant le cours d'eau sur le bas de la parcelle C 830, une prise en charge à 100 % peut-être possible par le biais de la Fédération des chasseurs dans le cadre du projet Sensibilis'haie. La commune devra compléter la charte d'engagement du projet Sensibilis'haie. En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation des haies, la Fédération Nationale des Chasseurs fournira des kits de plantation prêts à l'emploi. La valeur du kit de plantation reçu s'élèverait à 400 € TTC. Il faut prévoir la plantation des plants, le travail au sol et la fourniture du paillage.

Madame la Maire précise que les plantations seront effectuées par la mise en place d'un chantier participatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le projet de plantation de haies bocagères tel que présenté ;
- Organiser un chantier participatif pour la plantation ;
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération.

8) 2025-09-07 DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) DE RÉFÉRENCE, ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Madame la Maire présente le DUERP au Conseil municipal.

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels est un document essentiel et obligatoire, qui permet à une collectivité d'identifier et d'évaluer les risques professionnels liés à son activité.

Le décret du 10 juin 1985 dispose que « l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents qui sont placés sous sa responsabilité ». L'employeur public a ainsi les mêmes obligations que celles de l'employeur privé dont l'activité est soumise au Code du travail.

Le décret du 5 novembre 2001 instaure le Document unique, il est complété par la circulaire du 18 avril 2002 qui précise notamment que :

- L'employeur transcrit et met à jour dans un Document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ;
- Cette évaluation en amont des risques vise à connaître, de manière exhaustive et précise les risques auxquels les agents peuvent être exposés.

Le schéma de mutualisation implique que les agents des services communaux sont sous l'autorité du Président de la Communauté de communes. Par conséquent, un seul Document unique concerne la CCVHA et les communes adhérentes au schéma de mutualisation.

Dans ce cadre, et après une phase d'étude préalable, il a été décidé de confier à Mme Marie LEPLAT (Société UNIVERSAFE) l'élaboration d'un DUERP de référence.

L'objectif du **DUERP de référence** est d'identifier les risques les plus prégnants dans les sites les plus représentatifs de chaque unité de travail, il n'est pas exhaustif.

Le projet a démarré en juillet 2024 par la constitution d'un comité de pilotage réunissant élus, directeurs généraux et secrétaires de mairie, assistants de prévention et représentants du personnel. Au cours de cette réunion ont été désignées les activités et sites devant faire l'objet d'une évaluation prioritaire. C'est ainsi que dans le courant de l'automne 2024, 26 activités et unités de travail différentes ont été observées et évaluées dans les services de la Communauté de communes et des communes adhérentes au schéma de mutualisation.

Sur la base des évaluations réalisées, l'objectif est de traiter progressivement les risques identifiés à travers la réalisation d'un plan d'actions dénommé PAPRIPACT (*Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail*) qui repose sur le résultat de l'évaluation des risques

professionnels ainsi que les mesures inexécutées du programme annuel de l'année antérieure le cas échéant.

Après avis favorables des instances communautaires, le Conseil a défini le périmètre d'action du service des ressources humaines de la CCVHA auprès des communes membres du schéma de mutualisation de telle sorte qu'il lui revient :

1. D'impulser la politique de prévention des risques décidée par les élus communautaires et communaux ;
2. De coordonner un programme d'évaluation des risques non identifiés selon les priorités dégagées par les instances (Comité de pilotage, commission RH et F3SCT notamment). A ce titre il sera proposé des interventions de professionnels spécialisés afin d'évaluer les unités de travail qui ne l'ont pas été. Les communes se joindront à la proposition et en assumeront la charge si elles le souhaitent. Il est précisé que les contrôles de conformité des installations (type électricité, gaz etc.) dont la nécessité figurerait dans le Document unique demeureront compétence communale ;
3. D'élaborer le PAPRIPACT et consigner les actions mises en œuvre pour la résorption des risques afin de tenir à jour le Document unique ;
4. D'animer le réseau des assistants de prévention et assurer le lien avec les directeurs généraux, secrétaires de mairie et services techniques notamment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 11 février 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission mixte mutualisation & ressources humaines en date du 8 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la formation spécialisée en santé et sécurité au travail en date du 13 juin 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en date du 26 juin 2025.

CONSIDERANT qu'en matière de santé et sécurité au travail, la responsabilité incombe à l'autorité hiérarchique (Président de la CCVHA) ainsi qu'aux autorités fonctionnelles (maires) ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Thorigné d'Anjou, adhérente au schéma de mutualisation, de disposer d'un DUERP ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte de la présentation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de référence tel qu'annexé à la présente délibération et notamment de la partie relative aux services de la commune de Thorigné d'Anjou ;**
- **D'assurer la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;**
- **D'autoriser la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

9) 2025-09-08 ACHAT PANNEAUX VILLAGES DE CHARME EN ANJOU

Madame Catherine LE JALLÉ explique que suite à la proposition d'Anjou Tourisme pour l'évolution du label des Villages de Charme, celui-ci est maintenant Villages de Charme en Anjou. Des nouveaux panneaux d'entrée de villages ont été réalisés avec le nouveau label. Le partenariat avec Anjou Tourisme permet à l'association des Villages de Charme en Anjou d'avoir une meilleure visibilité sur le site d'Anjou Tourisme.

L'association des Villages de Charme en Anjou prend à sa charge un panneau par village. Une demande de subvention a été faite auprès d'Anjou Tourisme pour la prise en charge d'un panneau par village. Les communes souhaitant avoir plus de deux panneaux sur leurs villages prennent à leur charge le surplus au tarif de 362 € TTC le panneau.

Il est proposé au conseil, que la commune commande trois panneaux supplémentaires afin de couvrir les entrées principales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Commander 3 panneaux « Villages de charme en Anjou » au tarif unitaire de 362 € soit 1 086 €.
- Donner l'autorisation à Madame la Maire de signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

10) 2025-09-09 REPAS DES AINÉS

Madame Laurence POIRIER, adjointe à la Commission Action Sociale explique au Conseil Municipal que chaque année le repas des ainés doit être encadré par une délibération.

Le repas des ainés aura lieu le samedi 15 novembre 2025 à la salle communale de l'Étang, il sera offert à toutes personnes ayant plus de 65 ans et aux élus.

Une participation de 28 € sera demandée aux conjoints des élus et des convives ayant moins de 65 ans.

La commission propose de retenir :

- Café de la Mairie pour l'élaboration du repas ;
- Nuances Terroirs pour l'achat de la boisson ;
- La boulangerie Bondy pour le pain ;
- Super U pour l'apéritif, le café et quelques à côté ;
- Marché aux affaires pour la décoration ;
- « Daniel Animation » pour le divertissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

D'accepter la proposition de la commission action sociale :

- Café de la Mairie pour l'élaboration du repas ;
- Nuances Terroirs pour l'achat de la boisson ;
- La boulangerie Bondy pour le pain ;
- Super U pour l'apéritif, le café et quelques à côté ;
- Marché aux affaires pour la décoration ;
- « Daniel Animation » pour le divertissement.

Décide que la participation du repas pour les conjoints des élus et des convives ayant moins de 65 ans sera de 28 €.

11) 2025-09-10 LJ MOLLY

Madame la Maire explique au Conseil municipal que la société LJ MOLLY se trouve en difficulté financière dû au loyer très élevé de la location du distributeur à pizza. En juillet pour leur apporter une aide, il a été demandé à la comptabilité de suspendre les loyers d'août et septembre du local laboratoire et de l'emplacement du distributeur à pizza.

Le 16 septembre 2025, la société LJ MOLLY a demandé les factures des fluides consommés sur le local laboratoire et le distributeur à pizza.

Le 18 septembre, la mairie a reçu une lettre recommandée informant que la société stoppait leur activité au 30 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Annuler les loyers d'août et septembre du local laboratoire et de l'emplacement du distributeur de pizza.

- Ne pas facturer les fluides consommés après le 16 septembre 2025.
- De prendre contact avec le propriétaire du distributeur à pizza pour échanger sur le devenir de la machine implanté sur le domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- Annuler les loyers d'août et septembre du local laboratoire et de l'emplacement du distributeur de pizza.
- Ne pas facturer les fluides consommés après le 16 septembre 2025.
- De prendre contact avec le propriétaire du distributeur à pizza pour échanger sur le devenir de la machine implanté sur le domaine public.

12) 2025-09-11 DEVIS À VALIDER

Pas de devis en cours

13) DÉCISIONS DU MAIRE

DEC 18-2025

Validation d'un devis :

Entreprise MOREAU PULSAT pour l'achat d'un micro-onde pour un montant de 173,79 € TTC.

DEC 19-2025

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934425N0013 Lieu-dit les Grands Jardins (15bis Vallon du Ponceau)

14) QUESTIONS DIVERSES.

PRÉSENTATION DES IMPLANTATIONS DES STRUCTURES DE JEUX ET SPORTIVES : Monsieur Antoine MICHEL présente deux propositions d'implantation des structures jeux et sportives sur la commune.

La première serait une tyrolienne au niveau du stade, proposition faite par une jeune dans l'appel à projet 2024.

Le deuxième projet serait une balançoire double et un tobogan plus grand que celui des aires de jeux de l'étang. L'implantation sera située au Vallon du Ponceau sur le terrain nu à côté du Préau GUIHEUX. La zone étant dans le secteur 2 de l'AVAP, les matériaux utilisés doivent être conforme aux exigences des Bâtiments de France.

Des demandes de devis vont être faites auprès d'entreprise spécialisée pour mettre en concurrence la société SDU.

La société SDU intervient le 15 octobre pour une démonstration d'entretien du gazon synthétique sur le city stade pour l'ensemble des communes de la CCVHA.

VIABILIS : Monsieur Antoine MICHEL explique la visioconférence entre la société VIABILIS et les services des Bâtiments de France pour le futur quartier du Pré Fleuri. L'ABF a rappelé à la société VIABILIS que l'alignement des maisons devaient respecter les prescriptions du secteur de l'AVAP et ne peut pas être négocié. Les maisons peuvent avoir des toits plats sur les garages.

Le GAEC du Grand Bray a été contacté pour l'utilisation du terrain, une rencontre est prévue prochainement.

SEDA : Madame Christelle LAHAYE explique la Commission de Suivi du site de la SEDA qui a eu lieu le 17 septembre. Le stockage des déchets dangereux s'arrête en fin d'année 2025.

SMBVAR : Madame Christelle LAHAYE fait un retour de la réunion avec les services du SMBVAR, la CCVHA et les communes du secteur pour faire un point sur les Plans de Sauvegarde des Communes et des DICRIM. La commune est la seule à avoir réalisé les 2, transmis à la Préfecture et au SMBVAR. Plusieurs communes sont encore en cours de réalisation ou à l'actualisation de l'ancien. La Communauté de communes va réaliser leur PIS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) et aura besoin des communes pour son élaboration.

KANDORYA : Madame Christelle LAHAYE fait un retour de la rencontre avec quelques riverains des 2 communes pour faire un point sur les manifestations qui ont eu lieu. L'organisateur a entendu les points d'amélioration à faire pour les prochaines, notamment sur la circulation et la localisation de la taverne sur le terrain.

FORMATION LEGS&MOI : Madame Christelle LAHAYE informe que la formation legs et moi a lieu le 25 septembre à Angers, elle sera accompagnée de Madame Isabelle HERBERT pour y assister.

GRANGE DE L'ABBAYE : Madame la maire informe les élus qu'une décision doit maintenant être prise pour poursuivre la réflexion sur le projet, soit se rapprocher du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement) soit solliciter un bureau d'étude.

Monsieur Antoine MICHEL explique que le directeur du CAUE est venu rencontrer les élus et que le CAUE peut travailler sur des scénarios avec des variantes. De plus, le CAUE a l'habitude de travailler avec les architectes des Bâtiments de France et connaît les exigences imposées par une Servitude Patrimoine Remarquable (AVAP).

Madame la Maire demande aux élus de s'exprimer sur ce choix : CAUE ou un bureau d'étude. A l'unanimité, les élus demandent de solliciter le CAUE.

La commande doit maintenant être précisée afin que la convention puisse être rédigée par le CAUE et être délibérée au prochain conseil municipal.

Le périmètre du projet :

- La Grange de l'Abbaye,
- La Place de l'Abbaye avec le bâtiment Bibliothèque /Espace-Jeunesse,
- Le parking et les toilettes publiques,
- La parcelle A1037

La grange de L'abbaye :

- Un espace activité économique
- Un logement d'urgence
- Des logements à l'étage
- Un espace jeunesse
- Un espace association avec tables, espaces modulables ?
- Des toilettes publiques
- Un locker

Une variante avec la mairie dans la grange de l'Abbaye :

Ce n'est pas la volonté de l'équipe municipale mais l'inquiétude sur la structure de la mairie actuelle amène cette réflexion.

Le bâtiment de la place de l'Abbaye :

- Le laboratoire culinaire à intégrer dans l'analyse
- Le local archives à penser si mairie délocalisée
- Le local espace jeunesse devient local des associations

Aménagements des espaces extérieurs :

- Créer du lien entre les différentes zones
- Prévoir parking en conséquence

Voir Impacts :

- de l'utilisation de la salle du Ponceau si ensemble activités délocalisées à la grange de l'Abbaye (Association des aînés, Relais Assistante Maternelle et Gym adaptée seniors).
- du devenir du bâtiment de la mairie actuelle si service transféré à la grange de l'Abbaye.

COMMISSION COMMUNICATION : Madame Catherine LE JALLÉ informe que la commission travaille sur le prochain Mag.

COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE : Monsieur Antoine MICHEL informe qu'il a livré l'ordinateur à l'enseignante de la classe de maternelle, financé par la municipalité. 2 jeunes pour le dispositif argent de poche la première semaine des vacances de la Toussaint et un la deuxième semaine seront présents.

RÉUNION AMF : Madame Catherine LE JALLÉ fait un retour de la réunion AMF sur la communication en période pré-électorale.

COMMISSION BÂTIMENTS : Monsieur Yannick CHEMINEAU explique que la réunion commission bâtiment du 23 septembre est reportée au mardi 30 septembre.

COMMISSION VOIRIE : Monsieur Benoît GOURRICHON informe que la réfection du Chemin du Landréa a été réalisé.

DATES A RETENIR :

- 12 octobre – Octobre Rose.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 22H40

Le secrétaire de séance,

Benoît GOURRICHON.



La Maire,

Christelle LAHAYE

